

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 006-2365/10/BC

**■ Approbation d'une convention de prestation de service "aide à l'archivage" avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
DRH 10/5548/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le stockage des documents produits et reçus par Marseille Provence Métropole se fait aux Docks, où sont conservées les archives intermédiaires ainsi que l'arriéré (archives en attente de tri depuis la création de notre établissement).

Le volume d'archives qui est stocké représente toutes Durées d'Utilité Administrative (DUA) confondues, environ 500 mètres linéaires, soit la totalité de l'espace disponible en sous-sol.

La convention passée avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en 2010 a permis à l'agent chargé de la gestion des archives communautaires de traiter plus de 30 mètres linéaires d'arriérés et de stocker en lieu et place les archives des services les plus encombrés.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Toutefois, pour résorber de manière significative l'arriéré et continuer d'accueillir les documents composant la production annuelle d'archives intermédiaires, il serait souhaitable qu'il puisse bénéficier, à nouveau en 2011, de l'aide d'un autre archiviste.

Aussi, il convient de conventionner avec le Centre de Gestion des Bouches-du Rhône (CG13) en vue d'une prestation de service « aide à l'archivage », pour une durée de 20 jours répartie sur l'année.

La convention de partenariat correspondante est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 25 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit à la fois poursuivre la résorption de l'arriéré et accueillir les archives intermédiaires,
- Que Marseille Provence Métropole souhaite bénéficier de l'aide d'un autre archiviste par le biais du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ci-annexée, relative à une prestation de service « Aide à l'archivage ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention, et tous documents y afférent.

Article 3 :

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 006-2365/10/BC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A 510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 6228.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010